LETTRE

A L'AUTEUR

DES CONSIDÉRATIONS

Sur les droits particuliers et le véritable intérêt de la province d'Alsace, dans la présente situation politique de la France.

PAR UN CITOYEN D'ALSACE.

A STRASBOURG,
DE L'IMPRIMERIE ORDINAIRE DU ROI,
Quartier de la Krautenau, N°. 15.
1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

A L'AUTEUR

Des Considérations sur les Droits particuliers et le véritable intérêt de la province d'Alsace, dans la présente situation politique de la France.

PAR UN CITOYEN D'ALSACE.

MONSIEUR,

QUAND il s'agit d'intérêt public, chaque citoyen est en droit de dire son opinion; ainsi j'espère que vous ne désapprouverez point la liberté que je prends de vous adresser quelques observations sur l'ouvrage que vous venez de publier.

Si la cause des princes étrangers possessionnés en Alsace, celle de la noblesse et du haut clergé de notre province, que vous défendez avec autant d'érudition que d'esprit, devait être jugée à la Diète de Ratisbonne, je ne doute pas un instant que vous ne gagniez votre procès; aussi me garderai-je de vous faire aucune objection sur les argumens que vous avez puisés dans le droit

public d'Allemagne ; et aussi me contenterai-je, pour toute réponse à cet égard, de vous dire que nous sommes Français, que nous sommes membres du corps politique, et que nous sommes une partie intégrante de la Nation ; ainsi les lois d'Allemagne ne peuvent nous lier.

Par la description que vous nous donnez de l'ancienne constitution d'Alsace, vous prouvez très-bien, selon moi, que nous n'avions pas de constitution. Certainement vous ne pouvez appeler constitution nationale les priviléges des seigneurs territoriaux, leur juridiction celle du clergé, leurs exemptions, leurs droits de mettre des impôts, &c. &c.

L'Allemagne, dont nous faisions alors partie, est un gouvernement ou une république fédérative d'un grand nombre de souverains qui entre eux forment un corps constitué : le Corps germanique, les souverains, les seigneurs territoriaux de l'Alsace, et même quelques villes privilégiées, étaient sans doute membres de ce corps ; en cette qualité ils participaient à la constitution générale du Corps germanique; mais les peuples d'Alsace, sujets et soumis à des parties de ce Corps, n'étaient pas constitués ; et comment concevoir une constitution où le peuple n'est pour rien ?

Vous observez au mieux, Monsieur, que l'Alsace n'était pas un *pays clos*, mais un *pays mêlé et entrelacé*, c'est-à-dire que cette province n'avait pas un gouvernement uniforme et *homogène*.

mais mixte et composé de différens pouvoirs ; celui des princes souverains, des seigneurs territoriaux, des maisons nobles, des évêques, des abbayes, des villes libres et des Etats tant médiats qu'immédiats de l'Empire ; toutes ces puissances non-seulement s'étaient partagé le territoire de la province, mais leurs pouvoirs réciproques se croisaient et s'entrechoquaient mutuellement, et les limites d'aucun n'étaient exactement déterminées ; ils n'avaient pas une charte de constitution, mais de simples concessions successives des empereurs, des pactes de famille, et principalement la possession, étaient leurs titres. Dans cet état des choses, les forts empiétaient sans cesse sur leurs voisins les plus faibles, et se disputaient sur le partage d'un pouvoir.

Observez, Monsieur, que toutes ces petites puissances, dont la réunion contradictoire formait ce que vous appelez la constitution de l'Alsace, avaient généralement toutes, et chacune en particulier, le pouvoir législatif et la puissance exécutrice.

C'est dans cette situation que l'Alsace a été réunie à la France, alors gouvernée par Louis XIV. Le Roi et ses ministres ont bien senti qu'il eût été dangereux d'assujettir une province frontière, nouvellement conquise, à l'instar de celles qui déjà depuis des siècles étaient habituées au gouvernement d'un seul ; ils se sont contentés d'entrer en partage de pouvoir avec

ces petits souverains en possession de gouverner l'Alsace, et y ont établi un intendant, un gouverneur et une cour souveraine.

Ces trois nouvelles puissances n'auraient pas trouvé de place pour s'établir, si elles n'avaient empiété sur les anciennes puissances qui s'étaient partagé l'Alsace; elles ont sans cesse travaillé à augmenter leurs portions nouvelles d'autorité aux dépens de celle qu'elles ont trouvée établie; mais ayant rencontré plus ou moins de résistance, les faibles ont perdu naturellement plus que les forts, et de tous ces chocs continuels de pouvoirs il est résulté un gouvernement tellement *bigarré*, qu'il est absolument impossible d'en déterminer la forme, bien moins encore d'y trouver une véritable constitution.

Je vous ai déjà observé que tous ces pouvoirs anciens réunissaient la puissance législative à la puissance exécutive. Les nouveaux co-gouvernans de l'Alsace ont eu grand soin de s'attribuer le même privilége; les uns dictaient des lois à volonté, au nom du Roi, comme le Conseil-Souverain; les autres en leurs propres et privés noms, comme les gouverneurs et les intendans; et quand ces derniers voulaient agir en souverains absolus, ils usaient du droit qu'on leur avait laissé de faire des arrêts du Conseil d'Etat, en envoyant tout simplement signer et sceller à Versailles leur volonté arbitraire comme loi d'Etat.

Telle a été, Monsieur, dans l'exacte vérité la

constitution de l'Alsace jusqu'au moment de l'Assemblée-nationale.

Vous prétendez, Monsieur, prouver à vos concitoyens d'Alsace qu'il serait de leur intérêt de conserver cette ancienne constitution qui n'en est pas une, et que dans le temps qu'ils ont l'inestimable avantage d'être une partie de la Nation-française, dans le temps que cette nation est occupée à se donner la meilleure des constitutions qui existe, nous devons demander à rentrer dans notre ancienne barbarie.

J'ignore, Monsieur, quelle perte vous pouvez souffrir personnellement dans la réforme des abus, et par l'établissement de la constitution; quant à moi, j'y perds une belle place, reste d'une grande fortune que le despotisme a envahi; mais, pour conserver même la vie, je ne voudrais donner un pareil conseil à mes compatriotes. Dans le fait, Monsieur, nous ne perdrons rien ni l'un ni l'autre à l'établissement de la constitution française dans notre province, nous y profiterons tous; même la noblesse et le clergé y gagneront; c'est ce que je vais tâcher de vous prouver.

Le premier caractère distinctif d'une bonne constitution nationale est dans la séparation exacte des pouvoirs; dès que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire se trouvent dans les mêmes mains, la constitution est la plus vicieuse possible, ou plutôt il n'y a pas de constitution; *toute société dans laquelle la garantie des droits*

n'est pas assurée, si la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution. Or, Monsieur, en Alsace cette réunion des pouvoirs se trouve réunie de tous côtés, dans la personne de l'intendant, dans le Conseil-Souverain, dans le commandant de la Province, dans le directoire de la noblesse, dans les régences, dans les ci-devant Etats immédiats, chez les seigneurs territoriaux, dans les villes impériales. Les trois pouvoirs se trouvent plus ou moins forts, plus ou moins réunis dans les mêmes mains; tous n'avaient pas ces pouvoirs aussi illimités que les despotes orientaux et les intendans d'Alsace, mais tous étaient plus ou moins législateurs, et pouvaient faire exécuter leurs propres lois; quelques-uns même ont conservé l'apparence extérieure des souverains : ils ont leurs chancelleries, et de grands-officiers comme les têtes couronnées.

Sur cette collection nombreuse de petits souverains, le Roi prétendait avec raison une souveraineté supérieure; et ses ministres, pour acquérir en Alsace un véritable pouvoir, ont nanti leur député, l'intendant, de toute l'autorité royale: vous avez dû observer que dans aucune des autres provinces du royaume, les intendans n'ont exercé une autorité aussi illimitée qu'en Alsace; il a été nécessaire de les revêtir d'une véritable souveraineté, pour soumettre une collection de souverains à l'autorité du Roi; ainsi le privilége absurde de réunir les trois pouvoirs

dans beaucoup de mains a été absorbé par le privilége accordé en Alsace aux intendans de trancher sur tous les pouvoirs de la province. Il est résulté de cette constitution vicieuse de l'Alsace, que le gouvernement y est devenu plus despotique que ne l'est celui d'aucun des despotes orientaux.

Que les mots ne vous effrayent pas, Monsieur; le mal n'est pas dans le mot, ni même dans la chose, il n'est que dans l'abus : si les despotes pouvaient être des anges, le despotisme serait le meilleur de tous les gouvernemens; je soutiens seulement que notre despotisme constitutionnel ne valait pas celui des orientaux, et vous allez en convenir avec moi.

Parmi nous le despotisme d'un seul a été introduit comme un contre-poids au despotisme d'un grand nombre; dans le choix des maux, il faut toujours choisir les moindres : parmi nous le despotisme a été nécessité pour conserver l'autorité royale : tous les pouvoirs qui peuvent composer un gouvernement étaient tellement répartis, qu'il ne restait aucune place au pouvoir royal; ces pouvoirs étaient tous, par leur nature, despotiques, parce qu'ils réunissaient la législation à l'exécution. Le Roi ne pouvait donc s'attribuer qu'un pouvoir despotique sur la généralité des despotes, et établir en Alsace le visiriat dans la personne des intendans.

Mais quelle différence de ce visiriat à celui de

Constantinople ! le Gouvernement turc est théocratique par sa nature; le Musulman reconnaît dans le Grand-Seigneur le successeur de Mahomet, et l'envoyé de Dieu ; il est persuadé que son aveugle obéissance sera récompensée dans l'autre monde. Il y a une espèce d'indulgence plénière attachée au cordon fatal que les muets apportent aux victimes du gouvernenement ; mais quand nos intendans jugent à propos de dépouiller un citoyen, il n'a pas même l'espérance d'un dédommagement dans l'autre monde, et ne peut se faire l'illusion de croire que par ses pertes il pourra diminuer de quelques heures la durée des peines du purgatoire.

Voilà cependant la constitution que vous regrettez , une constitution où tous les droits naturels de l'homme sont sacrifiés à l'intérêt de quelques particuliers, où il n'existe ni sureté, ni liberté, ni propriété; une constitution où le despotisme d'un seul est devenu une espèce de bienfait, parce que c'était l'unique moyen de nous dispenser d'être gouvernés par cinquante despotes.

Je supposerai avec vous que ces despotes sont les meilleurs gens du monde, qu'ils traitent le peuple comme des pères leurs enfans; j'avouerai même que peu d'entre eux ont abusé de leur autorité, et que c'est à leur modération qu'est dû le salut de notre province ; mais il ne s'ensuit pas qu'au moment où nous allons avoir

un excellent gouvernement, il faille en regretter un vicieux par sa nature, parce que celui-ci est ancien, et qu'on n'en a pas fait tout l'abus qu'on pouvait en faire.

J'observe dans votre livre que vous espérez ainsi que moi la suppression prochaine des intendans; vous concluez de-là qu'ils pourraient être utilement remplacés par les seigneurs et par leurs régences: hélas! Monsieur, je n'aime pas plus les intendans que vous; mais que ce soit un visir, ou un bacha à trois queues qui ait le pouvoir d'abattre les têtes, cela est fort égal; le mal n'est pas dans les personnes, il est dans la chose; le mal est qu'il existe des pouvoirs nuisibles aux droits naturels de l'homme, le mal est que nous soyons privés de la liberté qui est le premier but de toute association politique, le mal est d'être gouvernés par des hommes au lieu de l'être par les lois.

Nos intendans ont fait beaucoup de mal aux particuliers par leur injustice personelle, mais ils ont fait le bien général en servant de contre-poids aux autres pouvoirs, ce contre-poids deviendra désormais inutile, parce que nous aurons une constitution qui établira l'équilibre nécéssaire au bonheur général.

Il semble, Monsieur, que vous craignez le rétablissement de la liberté, vous craignez de voir *le peuple plus qu'à son aise*, et vous pensez qu'il en résultera *la licence*, mais songez donc que la licence est l'opposé et le contraire de la

liberté; vous attribuez à un abus de la liberté les désordres arrivés dans notre province à la seule annonce de la liberté : hé bien, Monsieur, ce fait même prouve contre vous.

Non seulement nous n'avons eu jusqu'ici de vraie liberté en Alsace, mais même le peuple n'en avait aucune idée. Est-il étonnant que des esclaves auxquels on ôte les chaînes se livrent à la licence ? Pour jouir de la liberté, au moins faut-il savoir en quoi elle consiste.

La liberté consiste dans le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Vous n'avez donc pas besoin de peser de vos mains paternelles le degré d'aisance dont vous voulez laisser jouir le peuple pour prévenir la licence; vous n'avez qu'à le laisser libre, c'est-à-dire le laisser faire tout ce qu'il veut, pourvu qu'il *ne nuise pas à autrui*, à cette condition que pouvez-vous craindre de sa part?

Mais, si contre la nature de la liberté, il s'avise de nuire, qui déterminera les limites de la liberté ? ce ne peut être ni un seigneur ni sa régence, ni un conseil, ni un intendant, ni même aucun homme : la loi seule peut fixer les bornes de la liberté de l'homme. Ainsi, être libre signifie en d'autres termes n'obéir qu'aux lois.

Que craignez-vous d'un peuple qui obéit aux lois, quand même il n'obéirait qu'aux lois, comme tout peuple libre le doit faire nécessairement? Vous craignez, (dites-vous p. 170) que *l'opulence*

n'enfante l'insubordination et la licence, et que ce peuple *ne tourne contre vous les mains que vous comblez de bienfaits.* Helas! Monsieur, le le premier bienfait, que vous lui devez, est la liberté; c'est un bienfait de la nature même, et que sans la plus grande des injustices vous ne pouvez lui ravir. Quand il obéira aux lois, quelle autre subordination voulez vous encore? Est-ce pour le subordonner à votre volonté, que vous voulez conserver l'ancienne constitution d'Alsace? dèslors je n'ai plus rien à repondre.

Est-ce à vos propres lois que vous voulez le subordonner? croyez vous qu'elles seront meilleures que celles qui seront l'expression de la volonté générale de la Nation entière, et à la confection desquelles, en qualité de citoyen français, vous avez droit de concourir?

C'est par le défaut de lois que la licence s'introduit parmi les hommes, et non par la liberté. Les peuples libres ont toujours de bonnes lois, parce que chez eux ce ne sont point les intérêts particuliers qui les déterminent, mais l'intérêt général.

Presque tous les maux de la société, presque tous les crimes sont dus aux vices des gouvernemens : c'est parceque des hommes puissans ont cru qu'ils pouvaient contrarier les lois de la nature, c'est parce qu'ils ont avili l'homme en le dépouillant de ses droits naturels, que tous les désordres se sont établis.

Plus un peuple est soumis aux lois, plus il est libre; plus il est libre, plus il est bon; et sous telle forme que vous puissiez déguiser l'esclavage, il n'en corrompera pas moins les hommes nécessairement; ainsi les plus belles dispositions que les seigneurs territoriaux d'Alsace pourraient faire en faveur de leurs sujets, les soins les plus actifs de leurs régences et de leurs baillis ne pourraient jamais les dédommager de la perte du plus précieux de tous les biens, de la liberté naturelle de l'homme.

Vous entreprenez, Monsieur, de nous prouver par des capitulations, par des traités de paix, par des actes de garanties, des arrêts du Conseil &c. &c. que la province d'Alsace ne peut être qu'assujettie à la souveraineté de la couronne de France, et non réunie à la Nation française, à cause des possessions que des princes et des souverains étrangers ont en Alsace, et qu'en conséquence les Alsaciens ne sauraient atteindre au point de pouvoir participer à la jouissance des droits naturels de l'homme et de la constitution nationale francaise; vous nous menacez même de puissances étrangères qui pourraient venir nous réclamer, si nous portions notre ambition jusqu'à vouloir devenir entièrement Français.

Je ne sais pas à quel point, Monsieur, le droit public d'Allemagne peut l'emporter sur le droit naturel et sur le droit des gens, mais je sais que par le droit naturel, des nations ne peuvent appartenir qu'à elles-mêmes, et qu'elles ne peu-

vent jamais devenir la propriété de l'un d'eux; je sais que le Roi des Français a reconnu que la souveraineté réside dans la nation et non dans sa couronne; si donc l'on nous a vendus, cédés ou livrés, comme une propriété, à la couronne de France, le traité est nul dans le droit naturel et dans le droit des gens.

Si, comme vous nous en menacez, quelqu'un voulait le rendre valide par le droit du plus fort, ce serait une raison de plus pour nous attacher, et nous incorporer entièrement à la Nation française : cette nation est assez puissante pour ne craindre aucune invasion étrangère, et 25 millions de bras sont d'une bonne défense contre tout les canons d'Allemagne.

Mais ce n'est point pour soutenir les prérogatives de nos seigneurs territoriaux, la féodalité de notre noblesse, ni même les priviléges de notre clergé, que ces bras s'armeront, c'est pour défendre leurs concitoyens, leurs frères, les associés de leur constitution, leur propre nation. Il ne faut donc pas vouloir faire tache dans la nation francaise par une exception à la constitution générale.

Déjà l'on ne connaît plus en France d'ordres différens, l'on ne connaît qu'un seul ordre d'hommes, celui de citoyens; et si vous voulez apprécier sans prévention les droits et les prérogatives attachés à la dignité de citoyen Français, vous les trouverez préférables même à ceux de vos sei-

gneurs territoriaux, au temps qu'ils jouissaient de leurs plus grands avantages.

La noblesse et le clergé en Alsace, malgré tous leurs priviléges, n'ont pas même joui des droits naturels et imprescriptibles de l'homme : ils ont pu quelquefois opprimer impunément leurs sujets; mais ils se trouvaient à leur tour opprimés par les autorités arbitraires. N'avez-vous pas vu le premier de nos seigneurs territoriaux, malgré son caractère de prince de l'Eglise, trainé à labastille par la volonté d'un ministre intrigant? n'avez-vous pas vu des gentilshommes dépouillés de leurs biens, des ecclésiastiques de leurs bénéfices, au mépris de toutes lois? tous ne tremblaient-ils pas au seul nom d'intendant ? ne s'abaissaient-ils pas aux plus grandes soumissions vis-à-vis d'un homme qui a acquis pour son argent le droit de leur commander, le droit de donner pour eux sa volonté, son opinion pour loi? Soyez noble si vous le voulez , mais soyez homme avant tout , soyez libre, soyez citoyen, soyez Français.

Vous avez de très-belles terres, mais vous n'avez pas de propriété. Tant qu'il dépendra d'un juge législateur de vous laisser ou de vous ôter vos terres, à la première contestation qui vous surviendra , croyez-vous avoir des propriétés ? Aussi long-temps que vos propriétés dépendront de l'opinion d'un homme, de cette opinion qui elle-même dépend de sa bonne ou de sa mauvaise digestion au moment où il vous jugera,

pourrez-vous vraiment compter sur vos possessions ? Nobles ou ecclésiastiques, n'importe, vous êtes esclaves, si vous n'êtes citoyens d'une nation libre; alors ce ne seront pas des juges législateurs qui vous jugeront, ce seront les lois(*); les juges ne pourront ni en faire, ni même les interpréter; chacun de vous pourra se juger soi-même en consultant les lois, qui seront claires et à la portée de l'intelligence de chaque citoyen; et si un juge se permet d'y contrevenir, vous pourrez le faire punir, car il n'existera aucune puissance supérieure à la loi.

Voilà cependant la constitution que vous rebutez, ou contre laquelle vous réclamez. Qu'importe que tous vos compatriotes jouissent également de la sureté, de la propriété, de la liberté tout comme vous, pourvu que vous en jouissiez à votre aise; si l'on vous met des chaines d'or et aux autres des chaines de fer, en serez-vous moins enchainés? Pour être des esclaves titrés, en

(*) Les plus grands désordres qui sont arrivés dans la province, ont éclaté dans les dix villes ci-devant impériales. Les magistrats de ces villes rénnissaient éminemment les pouvoirs législatif et judiciaire; ils se regardaient même comme seigneurs territoriaux des villes confiées à leur administration. La ville de Strasbourg, dont le magistrat réunissait tous les pouvoirs possibles, a éprouvé les mêmes désordres, jusqu'à ce que la bourgeoisie se fut armée, et qu'elle fut parvenue à établir une municipalité; les citoyens de toutes ces villes, sans avoir les notions politiques nécessaires pour connaître le danger de la réunion des pouvoirs, ont unanimement, par un sentiment naturel, découvert la source du mal; ils ne se sont trompés que dans le choix du remède, mais le véritable n'était pas en leur pouvoir, UNE BONNE CONSTITUTION.

serez-vous moins des esclaves? peut-il être avantageux d'être privé de la liberté, parce que vous aurez le pouvoir d'en priver d'autres ?

Vous voyez donc, Monsieur, que la noblesse et le clergé gagnent comme le dernier des bourgeois à la belle constitution qu'on nous prépare; que dis-je ? toute la nature humaine y gagne : l'homme va être rendu à sa dignité primitive : ne vaut-il donc pas mieux vivre libres avec des hommes libres, que commander à des esclaves, attachés avec eux à la même chaîne?

Soyons hommes, soyons Français, voilà notre gloire, voilà notre bonheur; et, dans ce moment où l'Europe entière admire notre nation, ne regrettons pas les fers dont nous sommes enfin délivrés; faisons sentir à tous nos concitoyens d'Alsace, nobles et plébéïens, ecclésiastiques et laïcs, catholiques et dissidens, que notre véritable intérêt est de nous attacher inviolablement à la Nation française; nous trouverons dans vingt-cinq millions de frères tout ce qui pourra assurer notre bonheur.

Disons-leur, prouvons-leur que les droits d'un simple citoyen français sont supérieurs à tous les priviléges que la Noblesse et le Clergé ont jamais prétendus; que notre liberté étant garantie par tant de millions d'hommes, est plus assurée que ne l'est celle d'aucun souverain de la terre; que nos proprietés, étant sous la protection française,

sont

sont de toute inviolabilité ; que notre sureté est la plus grande dont on puisse jouir dans le monde entier ; que ces biens inestimables ne perdent pas leur prix pour être partagés avec la Nation entière ; qu'au contraire ils en augmentent de valeur ; que la garantie de quelques souverains, celle de tous les souverains de l'Europe réunis, ne peut valoir la garantie de la Nation française : notre bon Roi, pour avoir restitué la liberté nationale, n'en est pas moins le premier monarque de la terre ; l'amour de son peuple le rend plus puissant que ne le sont des armées innombrables ; c'est, en commandant au nom de la loi, qu'il est devenu invincible. Dites à notre Noblesse qu'en échange de leurs droits féodaux, de leurs juridictions seigneuriales, ils auront l'amour et l'estime de leurs concitoyens, et qu'à cet échange ils ne pourront que gagner infiniment. Dites à nos ecclésiastiques qu'en perdant une portion de leurs biens temporels, ils obtiendront la vénération du peuple, parce qu'ils seront plus rapprochés de leur premier institut divin ; surtout, invitez tous les états à concourir au bien commun, parce que la mesure de toutes les distinctions sociales est le degré d'utilité dont ils seront à la chose publique ; soyons tous glorieux, aux yeux du monde entier, de porter le nom de *Français*, et de pouvoir nous dire membres de la Nation, la plus puissante, la plus généreuse, la plus aimable et la plus éclairée qui existe sur la terre.

J'ai l'honneur d'être, &c.